

Conseil Communautaire

Délibération n°322024

Jeudi 8 février 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Absents excusés : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine NADAL.

Secrétaire de séance : M. Yves QUESADA.

Objet : Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) – Participation pour l'année 2024

Madame Martine Dubayle Calbano, Vice-présidente à la solidarité territoriale, expose que, depuis de nombreuses années, l'EPCI a engagé un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Il est rappelé que l'ADIL, créée à l'initiative de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault, travaille au développement d'un conseil de proximité dans les principales villes du département, en partenariat avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

L'action d'information de l'ADIL de l'Hérault constitue l'un des volets indispensables à une politique locale de l'habitat en matière de logement, notamment au bénéfice des personnes et des ménages les plus modestes.

Il est ajouté que, par délibération du 30 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec l'ADIL pour la période 2023-2025.

Dans ce cadre, il est prévu le versement d'une participation annuelle, au titre de la mission d'information dispensée par l'ADIL. Le montant de cette participation est de 0,10 € par habitant, soit 5 119,10 € pour l'année 2024.

La subvention sera versée en deux fois dans les conditions ci-après :

- 50% à la signature de la présente convention (2 559,55€)
- 50% sur présentation du rapport d'activité (2 559,55€)

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.


Oui l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :


APPROUVE la participation de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, à hauteur de 0,10 € par habitant (51 191) soit 5 119,10 €, pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire	
Après envoi en Préfecture le	22/02/24
Publication du	22/02/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex